

**Centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès**

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 9  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Date de la convocation : 10 mars 2025

**DELIBERATION**

**18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès se sont réunis sous la présidence de Monsieur AL MALLAK Hussam,

Etaient présents : AL MALLAK Hussam, CHABLE-BESSIA Christine, GORBATOFF Emmanuelle, JEZIORSKI Daniel, TRIAIRE Josiane, FROMENTAL Marie-Elisabeth, LAPORTE Anne, CLEUZIOU Muriel.

Procurations : GASTAL Nathalie donne procuration à GORBATOFF Emmanuelle,

Absent : GUEDDARI Ahmed, ZERRAD Nacéra.

**DELIBERATION : n°2025/03/18/04**

**OBJET : BILAN 2024 - ADOPTION DU CFU 2024**

Monsieur le Président rappelle que le CCAS est passé en 2024 au compte financier unique. Ce document se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a pour objectif de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il rappelle également que dans les séances où le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (*Article L2121-14 du CGCT*).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote du CFU 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil d'administration, élit Mme GORBATOFF, adjointe, pour présider la séance pour le vote du CFU 2024.

Madame la Présidente de séance présente à l'assemblée les résultats de l'exercice budgétaire 2024 :

#### FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES EXERCICE	6845.22
RECETTES EXERCICE	4329.98
deficit EXERCICE	-2515.24
EXCEDENT REPORTE (N -1)	2633.80
EXCEDENT CA	115.56

#### INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES EXERCICE	0
RECETTES EXERCICE	0
DEFICIT EXERCICE	0
EXCEDENT REPORTE (N -1)	1297.77
EXCEDENT CA	1297.77

Monsieur le Président du CCAS est invité à sortir de la pièce.

Le Conseil d'administration  
Où l'exposé du Président de séance,  
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le CFU 2024

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus,  
Pour extrait conforme,

La Présidente de séance,  
E. GORBATOFF



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site internet de la commune : **24 MARS 2025**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,